

Accompagnant Educatif et Social DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 3⁽¹⁾



LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion
1, rue Sully Brunet 97470 SAINT BENOIT
Tél : 02 62 92 97 77
contact@irtsreunion.fr
www.irtsreunion.fr
Certaines séances peuvent se réaliser sur
les sites du Port, St Pierre ou Ste Suzanne

DUREE

A partir des textes réglementaires,
la structuration pédagogique de la forma-
tion à l'IRTS de La Réunion, se déroule sur
une amplitude de 10 à 24 mois.

COÛT

Pour les demandeurs d'emploi ou étu-
diants, financement par la Région Réunion
et le Fonds Social Européen et dont le
nombre de places est limité.
Pour les salariés, financement par
l'employeur ou son fonds de formation.
Cette formation est éligible au C.P.F.
(Compte Personnel de Formation).

LE METIER

L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrices de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

Les principaux lieux d'intervention des AES :

Ils peuvent intervenir **directement au domicile de la personne** (*particuliers employeurs, services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...*),

en établissement social ou médico-social (*établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maisons d'accueil spécialisées (MAS), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), instituts médico-éducatifs (IMÉ), des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), des maisons d'enfant à caractère social (MECS)...*)

dans des structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

LES APTITUDES

La relation d'aide est au cœur du métier AES. Cela nécessite : une aisance relationnelle, de l'écoute, de la disponibilité, une grande capacité d'adaptation, une bonne résistance physique et du dynamisme.

LA FORMATION

• Enseignement théorique : 567 heures dont 21 heures consacrées à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgence de niveaux 2.

Pour les apprenants demandeurs d'emploi, dont les coûts pédagogiques sont financés par la Région Réunion et le FSE, s'ajoute une licence Projet Voltaire pour améliorer l'écrit du français.

Pour les apprenants salariés (ou autres publics) dont la formation relève du financement des employeurs ou de leur fonds de formation (ou autre financeur), un devis peut être établi.

• Formation pratique : 840 heures selon le principe de l'alternance terrain-centre de formation dans le cadre du projet pédagogique de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Pour les apprenants salariés : Il doit exercer une fonction d'accompagnant éducatif et social ou réaliser des activités en lien avec le métier et la formation.

Méthode pédagogique

La pédagogie active de l'alternance intégrative, demande une forte implication des apprenants.

Elle leur permet d'acquérir les capacités relationnelles et professionnelles nécessaires à l'exercice de cette profession.

Une partie de la formation pourrait se réaliser en FOAD (Formation Ouverte et A Distance)

INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront pour tous les candidats sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion
www.irtsreunion.fr

Consultez
le calendrier des inscriptions
sur notre site internet

LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77

Mail : contact@irtsreunion.fr

Site internet : www.irtsreunion.fr

La formation et la sélection d'accompagnant éducatif et social sont réglementées par le décret n°2021-1133 et l'arrêté du 30 août 2021 du ministère des solidarités et de la Santé.

La formation théorique et pratique se décompose en cinq domaines de formation auxquels sont associés cinq blocs de compétences composant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

La répartition du volume de formation théorique par domaine est la suivante :

DF1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne - 112h

DF2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité - 91h

DF3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne - 105h

DF4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention - 147h

DF5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne - 91h

La formation pratique est répartie en de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences. Elle donne lieu à une évaluation par les sites qualifiants. Elle est répartie sur deux stages de 420h couvrant les cinq blocs de compétences.

LA CERTIFICATION

Diplôme d'Etat de niveau 3⁽¹⁾ (ex-niveau V)

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) délivré par le Ministère des solidarités et de la santé (certificateur DREETS).

Chaque bloc de compétences doit être validé séparément pour obtenir le diplôme.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur candidature en ligne :

- 1- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous - cf. annexe V de l'arrêté :
 - Brevet d'Aptitude Professionnelle d'assistant animateur technicien - Brevet d'Etude Professionnelle accompagnant soins et services à la personne - Brevet d'Etudes Professionnelles agricole option services aux personnes - Brevet d'Etudes Professionnelles carrières sanitaires et sociales - Certificat d'Aptitude Professionnelle accompagnant éducatif petite enfance - Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole service en milieu rural - Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole services aux personnes et vente en espace rural - Certificat d'Aptitude Professionnelle assistant technique en milieu familial et collectif - Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite enfance - Certificat Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne - Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016) - Diplôme d'Etat d'aide médico psychologique - Diplôme d'Etat d'aide-soignant - Diplôme d'Etat d'assistant familiale - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Titre Professionnel d'agent de service médico-social - Titre Professionnel Assistant de vie dépendance - Titre Professionnel assistant de vie aux familles (version 2021) - Titre Professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS - Mention Complémentaire Aide à Domicile ;
- 2- Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
- 3- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- 4- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation. En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Pour tous les autres candidats, l'admission en formation est subordonnée au dépôt d'un dossier (en ligne) auprès de l'établissement de formation. Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

AIDE FINANCIERE AUX APPRENANTS

Ils peuvent bénéficier :

- soit d'une bourse Régionale (bourse d'étudiant) sous réserve de remplir les conditions d'attribution ⁽²⁾ financée par le Conseil Régional et le Fonds Social Européen.
- soit d'une allocation retour à l'emploi par la formation (AREF) versée par le Pôle Emploi ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Niveau du Cadre Européen de Certification.

⁽²⁾ Sous réserve des dispositifs en vigueur à la date de la rentrée.

Les publics dont les coûts pédagogiques sont financés par le Conseil Régional et le Fonds Social Européen, non bénéficiaires d'une bourse régionale, d'une indemnisation versée par le Pôle Emploi, ont une couverture sociale financée par le Conseil Régional.

**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION
D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL
SESSION 2024**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION
JUSQU'AU VENDREDI 12 AVRIL 2024 INCLUS.**

**SEULES LES CANDIDATURES COMPLETES DANS LES DELAIS
SERONT PRISES EN CONSIDERATION ET TRAITEES.**

PIECES OBLIGATOIRES :

(à numériser et à téléverser en ligne lors de votre inscription)

- ☞ Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- ☞ Copie lisible de votre pièce d'identité (*carte d'identité recto/verso ou du passeport*) en cours de validité, ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers
- ☞ Un curriculum vitae détaillé
- ☞ La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).

Pour les candidats qui sont admis de droit

- ☞ 22 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI (*pour les frais d'instruction de dossier*)

Pour les candidats qui ne sont pas admis de droit

- ☞ Questionnaire complété en deux exemplaires (*ci-joint le plan*) à nous transmettre par courrier avant la date limite des inscriptions cachet de la poste faisant foi.
- ☞ 33 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI (*pour les frais de l'épreuve orale*)

Pour les candidats en emploi dans le secteur

- ☞ Attestation d'emploi
- ☞ Accord de principe de l'employeur

AUTRES PIECES (le cas échéant) :

- ☞ Justificatif pour les candidats ayant une expérience d'intervention et d'accompagnement auprès de personnes âgées ou handicapées dépendantes : attestation de stage ou attestation d'employeur
- ☞ Justificatif(s) d'expérience professionnelle dans le champ social et éducatif
- ☞ Justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyenneté, bénévolat

INFORMATIONS

CALENDRIER PREVISIONNEL (A.E.S.)	
ENVOI DES CONVOCATIONS	Avant le 7 mai 2024 <i>Si au 7 mai 2024 vous n'avez pas reçu de réponse par mail, veuillez contacter le bureau des admissions/sélections de l'I.R.T.S. au 0262 92 97 86 ou 0262 92 97 77.</i>
DATES DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION	Du lundi 13 mai 2024 au samedi 1^{er} juin 2024 inclus <i>En cas de non-réception de la convocation par courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec le bureau des admissions/sélections de l'I.R.T.S. de La Réunion au 0262 92 97 86 ou 0262 92 97 77. Le changement de la date de l'entretien ne peut se faire qu'en cas de force majeure et sur justification.</i>
COMMISSION DE DELIBERATION RESULTATS	Semaine du 10 juin 2024

POUR LES CANDIDATS QUI NE SONT PAS ADMIS DE DROIT

**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION
D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL (A.E.S.)
SESSION 2023**

Ce questionnaire devra comporter en page de garde :

- Nom, prénom du candidat
- La formation choisie
- Une photo d'identité récente

Ce questionnaire devra mettre en évidence :

- Votre parcours de formation, parcours professionnel, associatif et/ou expérience bénévole.
- Comment avez-vous connu le métier d'accompagnant éducatif et social ?
- Quels sont les éléments de votre parcours qui vous amènent à choisir le métier d'accompagnant éducatif et social ?
- Au cours de votre vie personnelle ou professionnelle, vous avez accompagné une personne ou un groupe en difficulté ou en situation de handicap ou en situation de dépendance. Décrivez cette expérience et ce qu'elle vous a apporté.
- Que connaissez-vous de la formation d'accompagnant éducatif et social ?
- S'engager dans une formation va entraîner des changements dans votre vie : sur quels plans ?
- Qu'attendez-vous de la formation d'accompagnant éducatif et social ?
- Comment imaginez-vous votre parcours professionnel (*l'après-formation*) ?

Cet écrit doit être en traitement de texte sur 2 à 4 pages (maximum) hors page de garde (typologie : Arial ou Times New Roman, 11 points, interligne 1,5).

Ce questionnaire devra être transmis par courrier avant la date limite des inscriptions en deux exemplaires (pour les candidats qui ne sont pas admis de droit).

L'épreuve orale d'admission est prévue à partir du 13 mai 2024 au 1^{er} juin 2024 inclus. Les candidats recevront leur convocation avant le 7 mai 2024.

REGLEMENT DE SELECTION D'ENTREE EN FORMATION D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

La formation et la sélection sont réglementées :

➤ Par le décret n°2021-1133 du 30 août 2021 et l'Arrêté du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé.

Les épreuves d'admission ont pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation d'accompagnant éducatif et social dans le cadre du projet pédagogique de l'I.R.T.S. Elles sont destinées à révéler les motivations du candidat, la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse ainsi que l'aptitude à travailler en équipe.

I - CONDITIONS À REMPLIR POUR L'ENTREE EN FORMATION

1 - CONDITIONS D'ACCES

A - Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur candidature en ligne :

- 1- les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V :
 - Brevet d'Aptitude Professionnelle d'assistant animateur technicien – BAPAAT
 - Brevet d'Etudes Professionnelle accompagnant soins et services à la personne
 - Brevet d'Etudes Professionnelles agricole option services aux personnes
 - Brevet d'Etudes Professionnelles carrières sanitaires et sociales – BEPCSS
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle accompagnant éducatif petite enfance
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole service en milieu rural
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole services aux personnes et vente en espace rural
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite enfance
 - Certificat Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
 - Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016) - DEAES
 - Diplôme d'Etat d'aide médico psychologique - DEAMP
 - Diplôme d'Etat d'aide-soignant - DEAS
 - Diplôme d'Etat d'assistant familiale - DEAF
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale - DEAVS
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture – DEAP
 - Titre Professionnel d'agent de service médico-social
 - Titre Professionnel Assistant de vie dépendance
 - Titre Professionnel assistant de vie aux familles (version 2021) - TPADV
 - Titre Professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS – TPADV CSS
 - Mention Complémentaire Aide à Domicile - MCAD
- 2- Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
- 3- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- 4- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;

- 5- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats ne sont pas soumis à l'épreuve orale d'admission.

Ils bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, seront retenus en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

B – Pour tous les candidats qui ne sont pas admis de droit : l'admission en formation est subordonnée au dépôt d'un dossier de candidature en ligne.

Après vérification et validation du dossier, les candidats seront convoqués pour une épreuve orale.

2 - INSCRIPTIONS

Quelle que soit la situation du candidat (A ou B), les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'institut www.irtsreunion.fr pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à ce dispositif, l'I.R.T.S. de La Réunion mettra à leur disposition le matériel nécessaire pour s'inscrire. Le candidat devra alors prendre contact avec le bureau admission/sélection pour fixer la date et l'heure de sa venue.

Les étapes à suivre pour s'inscrire seront mentionnées sur notre site :

- 1- Créer votre compte (*ou vous connecter si vous possédez déjà un compte*),
- 2- Remplir le formulaire en ligne,
- 3- Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées,
- 4- Payer en ligne les frais d'inscription

Les inscriptions aux admissions se font sur deux listes distinctes :

1. Liste Quota : candidats dont la formation relève d'un financement du Conseil Régional de La Réunion et du FSE et dont le nombre est limité.

Ces candidats sont exclusivement étudiants ou demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation.

2. Liste Hors quota : candidats dont la formation relève du financement des employeurs et de leurs fonds de formation.

Ces candidats sont salariés. Ils fournissent une attestation de travail et l'engagement financier de leur employeur sur la totalité du coût de la formation. L'IRTS tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs un devis et une proposition de convention de formation établis sur la base d'un cursus complet de formation. Le devis sera mis à disposition de l'employeur avant le passage des épreuves d'admission.

Les candidats et, le cas échéant, leurs employeurs attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. A l'issue des commissions de délibération, les personnes admises sur la liste hors quota ne peuvent en aucun cas demander leur intégration à la liste quota.

3 - CONSTITUTION DU DOSSIER EN LIGNE

Les pièces à téléverser en ligne pour l'inscription sont :

- Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- Copie lisible de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport) en cours de validité ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers,
- Un curriculum vitae
- La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômés étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français.*)
- Justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyen, bénévolat (le cas échéant)
- Justificatif pour les candidats ayant une expérience d'intervention et d'accompagnement auprès de personnes âgées ou handicapées dépendantes : attestation de stage ou attestation d'employeur
- Le questionnaire de motivation (*sauf pour les candidats admis de droit en formation*)

Si le candidat est en emploi : accord de principe de l'employeur d'entrée en formation et de positionnement dans des fonctions d'accompagnant éducatif et social en cas de réussite à la sélection

Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées.
Une confirmation d'inscription sera alors adressée au candidat par le biais de son adresse électronique.
En cas de non réception de ce courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec le bureau admission/sélection de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Toute inscription incomplète ou hors délai sera rejetée.

Le candidat concerné recevra un courrier électronique stipulant sa non inscription pour défaut de pièces justificatives.

4 - COUT D'INSCRIPTION

- ⇒ Frais d'instruction de dossier pour les candidats admis de droit : 22 €
- ⇒ Epreuve orale d'admission : 33 €

Le paiement en ligne sécurisé par carte bancaire sera accessible au candidat au moment de son inscription sur le site de l'institut.

Le candidat qui se trouve dans l'impossibilité de payer en ligne pourra éventuellement transmettre par courrier à l'I.R.T.S. de La Réunion, un chèque à l'ordre de l'ARFIS-OI accompagné du bordereau à télécharger et à imprimer en fin d'inscription.

L'inscription sera alors validée qu'après réception du règlement par l'institut avant la date limite de clôture, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de désistement, le remboursement des frais ne pourra se faire que pour raison de force majeure et sur justification. La demande doit être adressée par courrier à l'I.R.T.S dans un délai maximum de 3 mois après la date des épreuves. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette date.
En tout état de cause, une somme de 16 € restera acquise à l'I.R.T.S. pour frais de gestion de dossier.

II - EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Pour les personnes qui ne sont pas admises de droit : L'épreuve orale d'admission est la même pour l'ensemble des candidats quel que soit la liste hors quota ou quota.

L'épreuve orale d'admission consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

L'entretien est assuré par un jury composé d'un formateur et d'un professionnel (*durée de l'épreuve : 30 minutes – Notation sur 20 points*)

L'entretien avec le jury se fait sur la base du questionnaire renseigné par le candidat lors de son inscription.

Ce questionnaire vise à confirmer la motivation des candidats et leur aptitude à suivre la formation d'accompagnant éducatif et social.

Ce questionnaire devra mettre en évidence :

- La présentation du candidat,
- Son parcours de formation, professionnel, associatif et bénévole
- Ce qui le motive dans l'accompagnement de personnes dépendantes
- La façon dont il a découvert la profession d'accompagnant éducatif et social, et les raisons de son choix
- Les conceptions du candidat sur le métier d'accompagnant éducatif et social.
- Ses attentes par rapport à la formation.
- Son projet professionnel

Ce questionnaire doit être en traitement de texte sur 2 à 4 pages maximum hors page de garde (typologie : Arial ou Times New Roman, 11 points, interligne 1,5).

L'épreuve se déroule obligatoirement à La Réunion.

Le changement de la date de l'entretien ne peut se faire qu'en cas de force majeure et sur justification (*dans un délai maximum de 3 jours avant l'entretien*) et dans la mesure du possible.

Les candidats qui n'auront pas reçu de réponse ou de convocation **3 jours avant** le début des entretiens, devront prendre contact avec le bureau admission/sélection de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Le candidat qui souffre d'un handicap nécessitant un aménagement pour l'entretien (d'un tiers temps supplémentaire, d'un interprète, ...) devra le mentionner lors de l'inscription et fournir obligatoirement le justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

Notation

L'harmonisation et le réajustement des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes des jurys.

Tout candidat ayant obtenu une note **inférieure à 10/20** à l'entretien n'est pas admis.

Toutefois, la commission d'admission peut décider de les intégrer dans le classement si elle considère insuffisante la liste établie avec les candidats sans note éliminatoire à l'oral.

III – ETABLISSEMENT DES RESULTATS

COMMISSION D'ADMISSION

Pour les candidats qui sont admis de droit dans la limite du quota alloué à ce profil : En cas de saturation des places disponibles, seront retenus en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Pour les candidats qui se sont présentés à l'épreuve orale d'admission dans la limite du quota alloué à ce profil : Le classement final sera effectué par ordre de mérite, par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve d'admission.

En cas d'égalité, ils sont départagés en fonction :

- de la note obtenue au critère « motivations, connaissance du métier » à l'épreuve orale
 - de leur expérience professionnelle et de sa durée dans le champ social et médico-social (*)
 - de leur engagement associatif ou dans le cadre de la citoyenneté ou du bénévolat (*)
 - par critère d'âge, l'aîné l'emportant
 - le tirage au sort
- (*) *ne pourra être retenue que sur justificatifs*

La commission est composée :

- du directeur de l'I.R.T.S. ou son représentant.
- d'un responsable de formation ou d'un responsable de pôle,
- d'un professionnel exerçant dans un service d'aide à domicile, un établissement ou un service du champ de l'action sociale ou médico-sociale.

Cette commission arrête :

- Les listes (quota et hors quota) des candidats admis par voie de formation
- Le nombre de candidats admis
- La liste complémentaire.

La liste des candidats admis en formation est adressée au préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, l'établissement fera appel, dans l'ordre du classement, au candidat suivant sur la liste complémentaire.

Les notes sont communiquées uniquement aux candidats non admis à l'issue des entretiens.

Ils peuvent alors faire la demande par écrit auprès de la Direction de l'I.R.T.S. de La Réunion, dans un délai maximum d'un mois après l'envoi des résultats, pour consulter les notations et appréciations du jury. Aucune autre personne, même munie d'une procuration, ne peut avoir accès au dossier d'un candidat.

L'admission est valable uniquement pour la rentrée de l'année en cours et pour l'I.R.T.S. de La Réunion (où s'est effectuée l'épreuve orale d'admission).

Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

La demande du candidat, accompagnée de pièces justificatives, doit être adressée par écrit à la directrice de l'ARFIS OI - I.R.T.S. de La Réunion

Pour les candidats en cours d'emploi, la demande doit être accompagnée d'un courrier de son employeur.

Les demandes de report, doivent être adressées, **impérativement en recommandé avec accusé de réception**, dans un délai **maximum de 2 mois** suivant la délibération pour les candidats inscrits sur la liste principale. Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.**

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.